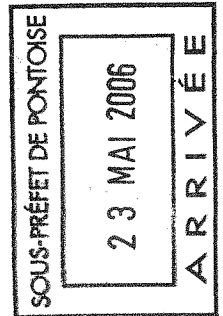




ARRÊTÉ
Portant MISE A JOUR
Du Plan Local d'Urbanisme
De la Commune de HODENT



Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 123-13, R. 123-14 et R. 123-22 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2005 approuvant le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2006 instituant un droit de préemption urbain ;

VU les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU ;

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Hodent est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 :

La mise à jour du PLU a pour effet l'intégration d'une annexe technique supplémentaire intitulée « Annexe Droit de Préemption Urbain » dans le dossier de PLU. Cette annexe comprend notamment un plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au Droit de Préemption Urbain tel que défini par la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2006.

Le Droit de Préemption Urbain concerne exclusivement les zones U (zones urbaines) du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture du Val d'Oise.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du Département du Val d'Oise
- au Directeur Départemental de l'Équipement

Fait à Hodent, le 03 mai 2006

Le Maire,

Joël Cousin

